

Pratique

**Cantines scolaires :
de nouvelles
obligations au menu**

p.39

Vie locale



Pesticides

**Dialoguer pour
éviter les conflits**

p.30

Coronavirus

- **Ce que les maires font sur le terrain**
- **Les mesures de soutien votées par le Parlement et l'Union européenne**
- **Municipales 2020 : gérer la période transitoire dans les communes et EPCI**

p.6

Territoires

Trains : Les Hauts-de-France préparent l'ouverture à la concurrence p.29



Éditorial



François Baroin
Président de l'AMF

Un dévouement sans faille face à l'épidémie

La gestion de la crise sanitaire liée au Covid-19 montre, s'il en était encore besoin, le degré d'implication et de dévouement des élus locaux, aux côtés de l'État, au fur et à mesure du développement de l'épidémie. La lutte contre le virus repose sur une communication sans faille entre le gouvernement, les autorités sanitaires et les communes. Les lois du 23 mars 2020 (loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et loi de finances rectificative), les ordonnances adoptées en Conseil des ministres le 25 mars et les nombreux textes règlementaires d'application fixent, avec les préconisations du Conseil national scientifique assistant le gouvernement, le cadre de cette coproduction de l'action publique.

Sur le terrain, et depuis l'apparition de l'épidémie, les élus locaux sont à pied d'œuvre pour relayer, appliquer et faire appliquer les décisions de l'État (et notamment les mesures de confinement), informer et rassurer la population, assurer la mise en œuvre d'un plan de continuité de l'action publique – avec le soutien précieux des agents territoriaux –, coordonner la formidable chaîne de solidarité qui s'est mise en place – notamment pour venir

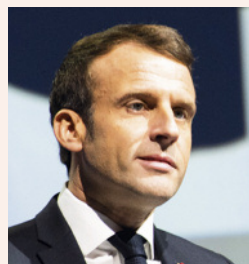
« Sur le terrain, les élus locaux sont à pied d'œuvre pour appliquer et faire appliquer les décisions de l'État. »

en aide aux personnes fragiles et soutenir les professionnels de santé dans leur lutte pour sauver des vies –, aider les commerçants, artisans et chefs d'entreprise de leur territoire à faire face. Pour aider les élus dans cette tâche immense, l'AMF a créé sur son site internet un dossier spécial comportant toutes les informations utiles à l'organisation et au bon fonctionnement des établissements et des services publics dont ils ont la responsabilité.

La crise sanitaire a quasiment relégué au second rang les élections municipales. En attendant l'organisation du second tour, là où il est nécessaire, et l'installation des nouvelles équipes municipales et intercommunales, qui pourrait intervenir au mieux en juin si la situation sanitaire le permet, il incombe aux équipes sortantes dont le mandat est prorogé de faire face. Dans ces circonstances exceptionnelles, j'ai, au nom de l'AMF, assuré le chef du

gouvernement du plein et entier soutien et de l'engagement sans faiblesse de chaque maire dans l'accompagnement local des mesures nationales. Je veux ici rendre hommage à votre mobilisation sans faille aux côtés de l'État, comme toujours lorsque l'essentiel est en jeu.

Ils ont dit



« Nous sommes en guerre, en guerre sanitaire certes : nous ne luttons ni contre une armée, ni contre une autre Nation. Mais l'ennemi est là, invisible, insaisissable, qui progresse. Et cela requiert notre mobilisation générale. »
Emmanuel Macron, chef de l'État dans son « adresse » aux Français, le 16 mars.

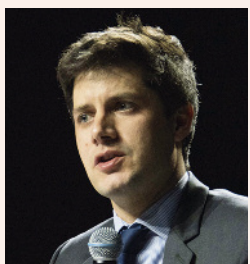


« Les maires joueront pleinement leur rôle d'agent de l'État dans la coordination des services publics de proximité afin d'être au plus près des Français comme toujours naturellement lorsque l'essentiel est en jeu. »
François Baroin, président de l'AMF, le 16 mars, assurant le chef de l'État « du plein et entier soutien et de l'engagement sans faiblesse de chaque maire dans l'accompagnement local des mesures nationales ».

« Il est recommandé aux acheteurs publics, eu égard au caractère exceptionnel de la crise, de ne pas hésiter à reconnaître que les difficultés



rencontrées par leurs co-contractants sont imputables à un cas de force majeure. »
Bruno Le Maire, ministre de l'Économie et des finances, dans une note (1) sur la passation et l'exécution des marchés publics en situation de crise sanitaire, diffusée le 18 mars. Il invite les collectivités à ne pas appliquer les pénalités de retard aux entreprises titulaires de marchés publics pénalisées par la crise.
(1) Lire *Maire-Info* du 19 mars.



« Nous travaillons avec des associations, des collectivités et des entreprises pour identifier des solutions d'hébergement supplémentaires, dans des équipements publics, des hôtels ou des bâtiments devenus vacants du fait de la crise sanitaire ou pour appuyer la distribution de denrées alimentaires. »
Julien Denormandie, ministre chargé de la Ville et du Logement, détaillant, le 17 mars, le dispositif pour assurer la prise en charge des personnes sans domicile fixe dans le contexte de la crise sanitaire.

Covid-19 : dossier spécial sur le site de l'AMF

L'AMF a créé sur son site www.amf.asso.fr un dossier spécial « Coronavirus, Covid-19 » afin d'accompagner les élus dans la gestion de la crise, dans la diffusion des informations aux habitants et dans l'organisation du bon fonctionnement des établissements et services dont ils ont la responsabilité. L'AMF actualise les contenus en temps réel, dans tous les domaines (recommandations générales, gestion des personnels, entreprises, école, restauration collective, personnes âgées et handicapées, petite enfance, transports...). Parallèlement, le numéro vert mis en place par le gouvernement est le suivant : 0 800 130 000. De plus, une adresse mail dédiée, gérée par la task force interministérielle placée auprès du directeur général de la santé (DGS), a été créée pour répondre aux interrogations des acteurs : dgcs-alerte-covid@social.gouv.fr

Éducation : l'AMF mobilisée aux côtés de l'État

Le président de la République, Emmanuel Macron, a décidé la fermeture, depuis le 16 mars et jusqu'à nouvel ordre, de toutes les écoles et de l'ensemble des collèges et lycées. Pour garantir la continuité du service public de l'éducation, l'État et l'AMF ont indiqué, dans un communiqué du 13 mars (1), que « les locaux scolaires demeureront ouverts afin que les équipes éducatives puissent organiser le suivi des élèves et informer régulièrement les familles, notamment sur les modalités de connexion à la plateforme du CNED "Ma classe à la maison" (des exercices en ligne et des "classes virtuelles" où le professeur peut faire cours à ses élèves par visioconférence). Partout où cela est nécessaire, les mairies et certaines écoles organiseront des permanences afin de transmettre aux élèves qui ne disposent pas d'un équipement adapté ou d'une connexion internet suffisante des ressources pédagogiques en format papier préparées par les professeurs. » (1) www.amf.asso.fr (réf. BW39949).

Accueil des enfants des personnels prioritaires

Les établissements scolaires sont mobilisés pour l'accueil des enfants des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire. Dans un communiqué conjoint diffusé le 17 mars (1), le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et l'AMF précisent que cet accueil « est assuré dans les lieux de scolarisation habituels des enfants par des personnels volontaires du ministère de l'Éducation nationale, avec l'appui ponctuel du personnel des collectivités locales ». Les enfants sont accueillis par groupes de dix élèves, dans le respect des gestes barrières. « L'AMF se mobilise aux côtés du ministère afin d'appeler les communes et intercommunalités compétentes à étendre cet accueil sur les temps périscolaire et extrascolaire grâce aux personnels volontaires des collectivités territoriales, selon les besoins identifiés et les moyens disponibles localement. » (1) www.amf.asso.fr (réf. BW39960).

La Cnaf soutient les crèches



Les crèches vont bénéficier d'une aide exceptionnelle de la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF). Son conseil d'administration a entériné, le 17 mars, le principe d'une aide de 27 euros par place fermée et par jour pour les crèches publiques et de 17 euros pour les établissements privés, somme « qui complètera leur indemnisation de l'activité partielle ». Cette aide, précise encore le communiqué de la CNAF, sera financée par le Fonds national d'action sociale de l'organisme. Cette décision concerne les 12 500 crèches qui ont dû fermer depuis le 16 mars pour éviter la propagation du coronavirus. L'État a en effet décidé que seuls les établissements de « moins de dix enfants » continuent d'être autorisés tandis que les assistants maternels pourront, eux, garder davantage d'enfants (6 au lieu de 4). www.caf.fr (rubrique « Presse et institutionnel »).

Prise en charge des plus démunis

Le gouvernement a repoussé la trêve hivernale du 31 mars au 31 mai. Les centres d'hébergement d'urgence restent ouverts et il n'y aura pas d'expulsions locatives jusqu'à cette date. À Paris, des centres d'hébergement spécialisés dits de « deserrements » pour les malades non graves, ne relevant pas d'une hospitalisation, ont ouverts. D'autres suivront. « Plus de 80 sites ont été pré-identifiés dans toute la France par les préfets pour un total de 2 875 places », précise le gouvernement. L'État débloque 50 millions d'euros pour l'hébergement d'urgence et mobilise le secteur hôtelier. www.amf.asso.fr (réf. BW39962).

Économie : plan de soutien

Un plan « massif » de 45 Mds€, financé par l'État, va permettre de soutenir immédiatement l'emploi et les entreprises. Près de 35 Mds€ seront ainsi réservés en report de charges sociales et fiscales alors que 8 Mds€ sont prévus pour financer le chômage partiel, 2 Mds€ de dépenses sanitaires et, enfin, 1 Md€ pour le fonds de solidarité destiné aux petites entreprises durant un mois, qui sera financé grâce à une participation des régions à hauteur de 250 M€. De plus, les emprunts seront garantis par l'État à hauteur de « 300 Mds€ » afin de « faciliter l'octroi de prêts par les banques pour soutenir toutes les entreprises touchées ».

Gestion des déchets

Les services de gestion des déchets font partie des services essentiels et ils doivent être maintenus afin d'éviter une dégradation supplémentaire de l'état sanitaire. Ils doivent faire l'objet d'un plan de continuité du service depuis 2009 (épidémie de H1N1). La plupart d'entre eux doivent être mis à jour. Une note de l'AMF (1) rappelle leurs grands principes et les modalités d'organisation des services. (1) www.amf.asso.fr (réf. BW39964).

Mutualiser les bonnes pratiques

Soucieux de mutualiser « *l'essaimage de solutions concrètes au service de tous* », le gouvernement a notamment relayé trois initiatives nationales récentes qui visent à répondre aux besoins concrets des habitants : le « kit Coronavirus » qui est un outil gratuit d'organisation de la solidarité de voisinage (www.voisinssolidaires.fr), le « plan d'actions Covid-19 » lancé par l'Association des maires ruraux de France (lire p. 10), et le dispositif « Croix-Rouge chez vous », lancé par la Croix-Rouge, qui s'adresse aux personnes vulnérables confinées en situation d'isolement social. En appelant le 09 70 28 30 00, disponible 7j/7, de 8h00 à 20h00, elles pourront bénéficier d'une écoute et d'un soutien (www.croix-rouge.fr). Le gouvernement invite aussi les élus locaux à signaler d'autres initiatives en utilisant l'adresse : territoires-engages@cohesion-territoires.gouv.fr

Plan de soutien pour la culture

Le ministère de la Culture a dévoilé, le 18 mars, les « *premières mesures* » visant à soutenir les professionnels de la culture (1). À retenir parmi celles-ci, des aides d'urgence pour le théâtre privé avec une « *attention particulière* » pour les structures labellisées ou subventionnées « *en lien avec les collectivités territoriales impliquées dans leur financement* » ; un plan d'urgence doté d'une première enveloppe de 5 millions d'euros afin de « *répondre aux difficultés immédiates des éditeurs, des auteurs et des libraires* » ; un fonds d'urgence doté, « *dans un premier temps* », de 2 millions d'euros doit être créé à destination des galeries d'art, des centres d'art labellisés et des artistes-auteurs.

(1) www.culture.gouv.fr/Actualites/Covid-19-le-ministere-de-la-Culture-informe-et-ecoute-les-professionnels

Transports : mesures de protection

Un arrêté du 19 mars (JO du 20/03) détaille les mesures de protection qui s'appliquent aux transports publics collectifs de voyageurs. Les opérateurs doivent désinfecter leurs véhicules au moins une fois par jour, la montée par l'avant des autobus est interdite, à moins de respecter une distance d'1 mètre avec le conducteur. Les voyageurs doivent se tenir à 1 mètre les uns des autres. La vente de titres de transport à bord est suspendue. L'arrêté interdit aux passagers des taxis et voitures de transport avec chauffeur (VTC) de s'asseoir à côté du conducteur. Le véhicule des taxis et VTC devra être aéré et désinfecté au moins une fois par jour. Le texte interdit jusqu'au 15 avril aux navires de croisière de plus de 100 passagers de faire escale dans les ports de l'Hexagone.

Mobiliser les bénévoles

Dans un message adressé, le 21 mars, aux élus locaux, l'État identifie 4 « *missions vitales* » auxquelles les collectivités contribuent à répondre « *et pour lesquelles, aujourd'hui plus que jamais, il y a besoin de bénévoles : l'aide alimentaire et d'urgence, la garde exceptionnelle d'enfants des soignants ou des structures de l'ASE, le lien avec les personnes fragiles isolées et la solidarité de proximité* ». Il recommande aux élus d'utiliser le site <https://covid19.reserve-civique.gouv.fr> « *pour publier toutes les annonces de missions vitales qui requièrent l'appui de nouveaux bénévoles* ». Ces derniers peuvent aussi proposer leurs services sur « jeuxaider.gouv.fr ».



© Pablo Tupin/Hans Lucas/AFP

Fonction publique : gestion des agents

La Direction générale des collectivités locales (DGCL) a édité, le 21 mars, à l'attention des employeurs publics, trois documents rappelant aux élus les règles de gestion des agents pendant la crise sanitaire (1). La Direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP) a aussi publié des notes relatives à la gestion du temps de travail et des congés des agents (2).

(1) et (2) www.amf.asso.fr (dossier « Coronavirus Covid-19 », rubrique « Personnels »).

Coronavirus : élus et agents sur tous les fronts

Maires de France relate les multiples actions engagées par les équipes municipales et intercommunales pour assurer la continuité des services au public en pleine crise sanitaire et soutenir les acteurs économiques.

Information des administrés, plan de continuité du service public, aide aux personnes fragiles..., des élus locaux racontent la manière dont ils gèrent cette crise à l'heure du confinement généralisé pour éviter la propagation du Covid-19.

INFORMATION ET COMMUNICATION. Les communes redoublent d'efforts pour informer et répondre aux administrés. Si un certain nombre d'entre elles ont fait le choix de fermer leurs portes au public, une permanence téléphonique a immédiatement été assurée comme à Morteau (25). « Depuis le confinement annoncé le 16 mars, nous avons reçu beaucoup d'appels avec toute sorte de questions mais sur-

La demande des administrés est sans relâche et la pression constante sur les élus.

tout des interrogations sur les sorties et l'attestation : dans quel cadre l'utiliser, en faut-il une tous les jours... », précise le maire, Cédric Bôle. En Côte-d'Or, depuis le 15 mars, le numéro vert « On Dijon » (Allô mairie) est renforcé de 8h00 à 20h00, sept jours sur sept (appel gratuit), pour répondre et orienter les questions des appelants. À Rioz (70), c'est un numéro unique de portable qui a été ouvert 24h/24h à la population dès le samedi 14 mars, derrière lequel se relaient aussi les élus. Un numéro qui n'a pas arrêté de sonner... « Tout comme celui de la gendarmerie qui se trouve juste en face de l'hôtel de ville », précise Nadine Wantz, maire de la commune. La demande des administrés est sans relâche et la pression constante sur les élus comme en témoigne Frédéric Lacas, maire de Sérignan (34) et médecin généraliste : « Certains appellent non pas la mairie mais mon cabinet médical pour

obtenir des informations relatives à l'organisation de la commune. Ils savent que mon cabinet reste ouvert et comme ils sont un peu perdus et affolés, ils tapent à toutes les portes... »

Le service de communication de la communauté de communes (CC) Porte de DrômArdèche (26) diffuse ses messages sur tous les réseaux sociaux et sur son site internet. Des messages sont également affichés sur les panneaux lumineux dans les communes. Des affiches ont été adressées aux maires. La communauté de communes envoie également régulièrement des communiqués de presse aux médias.

CONTINUITÉ DES SERVICES PUBLICS. Les plans de continuité d'activité (PCA) ont été activés comme à Pontarlier (25), où chaque direction a même mis en œuvre son propre PCA, l'ensemble étant coordonné par le directeur général des services (DGS). Objectif, assurer un service minimum et parer aux urgences. À Baumeles-Dames (25), la mairie privilégie l'« accueil physique pour réceptionner les recommandés et répondre aux appels, la gestion des opérations

funéraires, le fonctionnement de la station d'épuration... Nous sommes obligés d'assurer un service minimum, mais je ne veux faire prendre aucun risque aux agents », affirme le maire, Arnaud Marthey. Les agents de l'état civil sont obligés d'être là par exemple mais l'une d'entre elle souffre d'asthme. Je lui ai donc demandé de rester chez elle et nous alternons une semaine sur deux avec ses deux autres collègues. »

À Cravanche (90), en dépit de la mise en place du télétravail, les agents qui disposent d'un bureau individuel ont préféré être présents en mairie dans le strict respect des règles sanitaires, pour assurer le service public. « C'est leur volonté et je les en remercie. On réétudie la situation quasiment au jour le jour avec le DGS », explique le maire. À Mignovillard (39), si la mairie est fermée au public, sauf urgence, les agents sont bien là, « avec le secrétariat dédoublé pour permettre aux agents de ne jamais se trouver ensemble et les deux agents du service technique qui continuent de travailler normalement, effectuant les entretiens nécessaires », détaille le maire, Florent Serrette. Au sein de la CC Porte de DrômArdèche (26), une partie des 170 agents ont été désignés

Mutualiser les bonnes pratiques

« Distribuer dans toutes les boîtes aux lettres du village un courrier avec les numéros d'urgence », « diffuser sur le site internet communal la liste des services publics ouverts et fermés », « distribuer au personnel de santé le stock de masques FFP2 achetés en 2008 (obligatoire lors de la grippe H1N1) et donner le reste à la préfecture », « organiser et proposer le portage de repas à domicile et les courses d'alimentation », « établir une liste de bénévoles prêts à aider pour rassurer

et servir de lien avec les personnes pauvres et isolées », « proposer des Skype avec la maison de retraite » aux familles, « mettre à disposition des élèves et des familles des ordinateurs et des imprimantes pour les cours à distance et les devoirs »... L'Association des maires ruraux de France (AMRF) diffuse sur son site les multiples initiatives prises par les élus pour accompagner les habitants pendant la crise sanitaire, afin de mutualiser les bonnes pratiques. www.amfr.fr



À La Grande-Motte (34), des barrages filtrants ont été installés avec la police et la gendarmerie pour vérifier les autorisations de déplacement.

humaines s'effectue au jour le jour », témoigne la DGS, ce qui rend difficile le maintien des services publics. Des astreintes techniques ont été mises en place. Des agents basés à leur domicile sont tenus d'intervenir dans les 30 minutes suivant l'appel. La communauté informe régulièrement les 35 maires de ses actions.

Dans les communes qui en sont dotées, la police municipale, très mobilisée, se voit affectée à de nouvelles missions, comme à Millau (12), où elle est désormais chargée de faire respecter les règles de prévention sanitaires (gel, gants) ainsi que les distances de sécurité entre les clients sur le marché comme dans les halles. À Juvignac (34), elle veille à la tranquillité publique aux abords des deux pharmacies, des supermarchés et de l'hypermarché de la ville. Tandis que les plages du littoral méditerranéen ont fait l'objet d'arrêtés préfectoraux interdisant leur accès depuis le 19 mars, certains maires s'interrogent, en revanche, sur l'application de cette mesure. Et demandent à l'État des renforts, aux côtés de leurs agents municipaux, pour faire respecter l'interdiction.

AIDE AUX PERSONNES FRAGILES. Les premières mesures prises par les maires se sont focalisées sur les personnes âgées, isolées ou vulnérables, déjà répertoriées par le fichier canicule ou grand froid. Honfleur (14) a créé une plate-

forme de citoyens-volontaires pour mettre en relation des aidants et des aidés (lire p. 13). À Millau (12), un accueil téléphonique assuré par 4 agents municipaux est dédié aux personnes âgées. « Cette cellule leur propose de faire leurs courses alimentaires ou d'aller à la pharmacie à leur place. Des citoyens se sont portés volontaires pour aider cette cellule en cas de besoin », détaille le maire, Christophe Saint-Pierre. Si l'organisation du portage des repas reste une priorité, d'autres services spécifiques se mettent en place, comme la livraison de livres à domicile par les médiathèques. Au Grau-du-Roi (30), la mairie organise un service de taxi à la demande pour que les habitants âgés ou isolés puissent se rendre chez le médecin, tandis qu'à Juvignac (34), la commune répertorie les bénévoles qui se portent volontaires pour téléphoner aux personnes isolées afin de leur tenir compagnie.

La mairie de Chenôve (21) a décidé de mettre en place une cellule d'accompagnement et de suivi pour les personnes âgées, fragiles et isolées, qui seront régulièrement appelées par le personnel du CCAS. Un accompagnement social et psychologique a également été développé à Pontarlier (25), « comme pour le plan canicule, avec le CCAS et potentiellement des associations locales, pour maintenir un lien social », relate le maire, Patrick Genre. Un soutien apporté dans les petites communes par des bénévoles et les élus eux-mêmes qui se mobilisent comme à Cravanche ou Rioz, dans le Territoire-de-Belfort. À Dijon, sous la responsabilité de l'adjointe en charge de la santé et des personnes âgées, un système de visioconférence a été déployé pour les familles des résidents d'EHPAD afin qu'ils puissent, s'ils le sou-

haitent, communiquer avec leurs aînés, compte tenu de l'interdiction des visites.

Le cas des personnes sans domicile fixe pose des questions spécifiques auxquelles Montpellier (34) a répondu par l'ouverture, le 18 mars, de deux gymnases, comprenant chacun 25 lits de camp isolés dans des boxes. Des équipes de la Croix Rouge sont chargées de

Élan de solidarité

« Toutes les solutions sont bonnes à prendre. Il y a beaucoup de solidarité », témoigne Cédric Bôle, maire de Morteau (25). L' élu a ainsi contacté toutes les entreprises qui ferment pour récupérer leur stock de gel hydroalcoolique afin de les distribuer aux personnels de santé. À Rioz (90), les 800 masques conservés par la mairie depuis le SRAS, en 2013, sont donnés aux médecins de la commune et à la maison de santé du territoire. « Nous avons aussi déployé très rapidement une plateforme appelée Solidarités Rioz qui met en relation les personnes qui peuvent proposer des services et celles qui ont des besoins », explique Nadine Wantz. Le maire a également appelé les deux petits supermarchés de la ville pour mettre en place deux créneaux horaires réservés aux personnels de santé et aux personnes âgées. « Il y a une véritable conscience collective face à cette crise », constate le président de l'Association des maires du Doubs, Patrick Genre.

Les AD se mobilisent aux côtés des maires

Depuis le début de la crise sanitaire, les directeurs des associations départementales (DAD) de maires sont tous mobilisés – en majorité en télétravail – pour répondre aux multiples questions des élus, avec l'appui du réseau de l'ANDAM sur WhatsApp et celui des services de l'AMF. « Les maires nous sollicitent énormément car ils ont du mal à avoir des informations précises et cohérentes, témoigne David Chaoui, DAD de la Côte-d'Or. Notre rôle est de leur donner des informations fiables au cas par cas sur des questions particulières voire même très "terre à terre" », citant en exemple la demande d'un maire sollicité par un administré qui souhaitait savoir s'il pouvait aller à la pêche... En Gironde, Hélène Ricard, directrice, explique que « l'AD assure un accueil téléphonique et mail des adhérents en continu sur des questions très pratiques, notamment sur la réouverture des écoles pour l'accueil des enfants de personnels soignants, les conditions de travail des agents communaux. Et ce,

compte-tenu du manque de réponses de la préfecture ou de l'agence régionale de santé ». Dans le Doubs, Carole Vincent, directrice de l'AD, précise que « des points journaliers sont faits entre l'association et la préfecture. Ce qui me permet de relayer les informations utiles. Les élus s'organisent, tout en ayant besoin d'être rassurés. Nous travaillons au jour le jour ». Dans le Rhône, Jean-Philippe Jal, directeur de l'AD, précise « être en lien permanent avec la préfecture et c'est nous qui répercutons à sa place les informations auprès des communes ». L'AD continue, bien sûr, l'activité de conseils – plus de 100 par jour au tout début de la crise – et devait répondre fin mars à des questionnements sur l'approvisionnement alimentaire et la tenue des marchés forains... Le président de l'AMF, François Baroin, a tenu, les 23 et 24 mars, des visio-conférences avec les présidents d'associations départementales pour faire le point sur la situation.

F. M.

l'organisation des repas. « Cette initiative a été prise en concertation avec la préfecture, explique Christian Fina, DGS de la ville.

GARDE D'ENFANTS. Dès l'annonce de la fermeture des établissements scolaires, Florent Serrette, maire de Mignovillard (39), a recensé avec le directeur de l'école communale les enfants dont l'un des deux parents au moins travaille dans le secteur de la santé, « que ce soit ici en France ou en Suisse. Le virus ne connaissant pas de frontière. 27 enfants sont concernés, un seul est actuellement pris en charge, les autres parents ayant pu s'arranger pour l'instant ». Mais jusqu'à quand, surtout si la crise s'aggrave ? Le maire de Baume-les-Dames (39) redoute cette situation : « nous avons mis en place, avec la communauté de communes, un mode de garde de 7h00 à 19h00, dans quatre écoles et deux crèches qui fonctionnent avec le volontariat, pour près d'une trentaine d'enfants aujourd'hui. C'est assez exigeant et on espère pouvoir le maintenir sur la durée ».

À Perpignan (66), « nous avons étendu l'accueil des enfants des personnels de santé qui n'habi-

tent ni dans la ville, ni dans l'agglomération, mais qui viennent travailler sur la commune », précise le maire, Jean-Marc Pujol. Le département de l'Hérault a décidé, le 18 mars, de réquisitionner 29 collègues afin d'accueillir les enfants des personnels soignants.

Certaines intercommunalités gèrent la problématique en direct comme la CC Porte de DrômArdèche (26) qui a dû organiser les modes de garde pour les enfants des personnels soignants consécutivement à la fermeture des neuf crèches. « Nous nous sommes coordonnés avec l'Éducation nationale et les communes concernant les écoles », explique Céline Calpena, DGS. Trois sites sont maintenus ouverts et accueillent

entre deux et cinq enfants. Ces derniers sont encadrés par des équipes « qui ne se croisent jamais » pour éviter les risques de contagion. La communauté tente d'anticiper « le coup d'après ». Elle envisage notamment la « réquisition » de chargés de mission ou de titulaires du BAFSA s'il n'y avait plus de ressources internes disponibles pour garder les enfants. En Seine-Maritime, c'est la com-

munauté de communes du Pays de Honfleur et Beuzeville qui gère l'accueil des enfants des personnels soignants, sapeurs-pompiers, policiers municipaux et nationaux. « Nous nous adaptons en permanence », indique François Chanteloup, DGS. Actuellement, une trentaine d'enfants est répartie dans onze sites.

AIDE AUX COMMERÇANTS, ARTISANS ET ENTREPRISES. Afin d'aider ceux qui ont dû fermer leurs portes, le maire de Millau (12) a décidé, dès le 16 mars, d'exonérer commerçants et professionnels des taxes municipales liées à l'occupation du domaine public et aux enseignes et publicité extérieures. « Cette décision sera maintenue à minima pendant toute la durée du confinement », précise Christophe Saint-Pierre. Au Grau-du-Roi (34), où toutes les activités nautiques sont désormais interdites dans le vaste quartier de Port Camargue, la commune réfléchit aux modalités permettant de reporter le paiement des loyers par les entreprises installées sur la zone technique. La mairie de Perpignan (66) a, quant à elle, décidé d'échelonner la perception de la taxe de séjour qui concerne une quarantaine d'hôtels.

« L'année 2020 sera catastrophique », lance Patrick Genre, maire de Pontarlier (25), qui a demandé aux services municipaux « de travailler sur la façon dont la ville et la communauté de communes peuvent accompagner » les artisans, commerçants et entrepreneurs. « Report, exonération, diminution, annulation totale de charges, toutes les mesures seront étudiées. » À Morteau (25), Cédric Bôle a très rapidement installé une cellule de crise qui est en contact quotidien avec les acteurs économiques, afin de centraliser leurs besoins et questions qui sont remontés à la région, aux chambres consulaires et à la préfecture.

La CC Porte de DrômArdèche (26) a créé une plateforme en ligne pour informer les entreprises. « Nous sommes un territoire industriel qui compte, certes de grandes groupes nationaux et internationaux, mais aussi de nombreuses PME et TPE », explique Céline Calpena, DGS. « Ces petites entreprises n'ont pas en interne les ressources nécessaires pour accéder aux dispositifs d'aide mis en place par l'État et les régions pour limiter la crise économique. » Ainsi, un numéro de téléphone et une adresse mail sont dédiés aux entrepreneurs et commerçants. Objectif : les accompagner dans leurs démarches et les renseigner sur les mesures en vigueur.

Christine CABIRON, Estelle CHEVASSU et Sarah FINGER

Honfleur au chevet des personnes fragiles et isolées

La commune (Calvados, 7 500 hab.) a créé une plateforme de citoyens volontaires. Elle étudie un système de portage de repas à domicile.



© Pascale Guerez/AdobeStock

« Nous sommes en effectif réduit, mais nous maintenons tous les services de proximité », indique Michel Lamarre, maire de Honfleur. Depuis le début de la crise sanitaire liée à l'épidémie du Covid-19, cette commune a mis en place une cellule de crise qui se

réunit chaque matin pour faire le point sur la situation et assurer la continuité des services publics. Cette cellule est composée du maire, des élus référents, du DGS, de la directrice des services techniques, d'un respon-

La mairie travaille avec les Restos du cœur et l'épicerie sociale, fermée en raison du virus, pour assurer le portage de repas.

Impact financier de la crise

« Heureusement qu'il y a une réponse citoyenne exemplaire car cette crise sanitaire est difficile à gérer : nous devons nous adapter au jour le jour en fonction des réglementations que nous recevons et des problèmes à régler. Cela crée des tensions », explique Michel Lamarre, maire de Honfleur. Sans compter les impacts financiers qu'entraînera le COVID-19. « Nous

avons déjà perdu 75 000 € de recettes issues du stationnement. Nous n'allons pas exiger le paiement des loyers pour l'occupation des terrasses par les cafetiers et restaurateurs étant donné qu'ils ne travaillent plus », indique le maire. « Je ne sais pas comment nous allons nous en sortir. Cette crise va coûter des centaines de milliers d'euros à la collectivité. »

sable de la police municipale et nationale, d'un médecin. « L'accueil téléphonique est assuré tous les jours, y compris le samedi matin. Nous avons maintenu un accueil physique, mais nous filtrons les visiteurs avec un interphone et relayons régulièrement l'agent de permanence ». Car comme toutes les collectivités, Honfleur est confrontée à une réduction drastique de ses ressources humaines. Télétravail oblige. Seuls environ 50 agents sur 300 sont présents.

« Nous sommes en train d'étudier un système de portage à domicile pour les personnes âgées ou isolées. Nous allons pour cela mettre en commun la nourriture collectée par les Restos du cœur et notre épicerie sociale. » « Nous veillons à ce que les plus fragiles aient à manger

tous les jours. » Reste que la commune va devoir remplacer les bénévoles impliqués dans les associations car ils sont en général âgés de plus de 60 ans, donc considérés à risque. C'est pourquoi la mairie a eu l'idée de créer une plateforme de citoyens-volontaires. L'idée est de mettre en relation des aidants et des aidés. « Du fait de la fermeture des services municipaux, nous avons pu récupérer une trentaine d'employés municipaux. » Leur mission consiste à effectuer les démarches du quotidien comme faire des courses. Cette plateforme d'entraide a été élargie à l'ensemble des 23 villes de la communauté de

communes et s'inscrit en complément des dispositifs sociaux. « À ce jour, une vingtaine de citoyens-bénévoles a répondu à notre appel. Nous avons mis à leur disposition des gants et du gel hydroalcoolique. Nous réservons les quelques masques qui nous restent aux agents des services de soins à domicile. »

Bons d'achat

Ces bénévoles vont aussi assurer la livraison de repas à domicile et aux SDF. « Pour ces personnes, nous avons décidé de leur financer une chambre d'hôtel. Tous n'ont pas accepté. » Lorsque les stocks alimentaires de l'épicerie sociale et des Restos du cœur seront épuisés, la commune a prévu de délivrer des bons d'achat à valoir dans les supermarchés ou sur le marché hebdomadaire qui a été maintenu. « Ce marché permet aux habitants du centre-ville d'acheter des produits frais au moins une fois par semaine. » En revanche, un système de filtrage a été mis en place pour limiter les flux de personnes. « Nous les faisons entrer par groupe de dix. »

Dans cette période de crise sanitaire, Michel Lamarre se félicite du civisme des administrés. « Le confinement est respecté à 95 %. Personne ne profite de la situation et chacun à son laissez-passer daté, signé et renseigné sur la nature du déplacement ». À ce titre, les services municipaux ont constaté que peu de personnes âgées avaient ce document. Aussi des photocopies ont été mises à leur disposition dans les commerces ouverts.

Christine CABIRON

Covid-19 : les dispositions législatives impactant les collectivités locales

La loi d'urgence pour faire face à l'épidémie comprend des mesures relatives à la gouvernance et au fonctionnement des collectivités territoriales.

État d'urgence sanitaire, report des municipales, gestion des services publics, mesures budgétaires..., décryptage de la loi n° 2020-290 du 23 mars.

1. Gouvernance des communes et EPCI

Communes où un 2^e tour est nécessaire.

Dans les communes (plus de 4 000) où un 2^e tour est nécessaire, le mandat en cours des conseillers municipaux, communautaires, métropolitains est prorogé. Le 2^e tour devrait avoir lieu en juin. Sa convocation sera décidée par un décret pris en Conseil des ministres « au plus tard le 27 mai ». Les déclarations de candidature devront être déposées « au plus tard le mardi » qui suivra la publication de ce décret (2 juin). Si l'avis du Conseil national scientifique interdit la tenue du 2^e tour en juin, un scrutin complet (2 tours) devrait alors être organisé. Une loi devra être votée pour fixer la durée de prorogation des mandats en cours.

Communes où le 1^{er} tour a été décisif. Dans les quelque 30 000 communes où le conseil municipal a été élu au 1^{er} tour, l'élection est « acquise » et le mandat des conseillers municipaux prendra effet au plus tard en juin.

La date pour leur entrée en fonction sera fixée par décret sur le fondement d'un rapport remis au plus tard le 23 mai par le gouvernement au Parlement après avis du Conseil national scientifique.

Le premier conseil municipal devra avoir lieu « au plus tôt cinq jours et au plus tard dix jours après cette

L'adoption des budgets locaux reportée au 31 juillet 2020

La loi d'urgence reporte du 30 avril au 31 juillet la date limite d'adoption du vote du budget primitif. La date limite de vote des taux des taxes directes locales devrait intervenir avant le 31 juillet. Le compte de gestion 2019 et le compte administratif 2019 doivent être adoptés avant le 31 juillet. L'AMF (1) rappelle que « pour toutes les mesures prévues en matière budgétaire, c'est

l'équipe sortante qui assure l'engagement de la dépense ». Deux ordonnances adoptées le 25 mars (comptables publics ; mesures budgétaires et fiscales) précisent les mesures transitoires. La loi suspend les pénalités pour les 321 collectivités soumises au contrat d'encadrement de leurs dépenses en cas de dépassement en 2020.

(1) www.amf.asso.fr (dossier Covid-19).

entrée en fonction ». Dans les communes de moins de 1 000 habitants où le conseil municipal n'a pas été élu au complet, les élus entreront en fonction « le lendemain du 2^e tour de l'élection ».

Conseils communautaires

• Les conseils communautaires dont toutes les communes membres ont élu leur conseil municipal au 1^{er} tour réuniront leur assemblée, « dans sa nouvelle composition », au plus tard trois semaines après la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux (en juin). En attendant, une prorogation du conseil communautaire sortant et de son exécutif est prévue.

• Dans les EPCI dans lesquels au moins une commune va connaître un 2^e tour, une première phase prévoit le maintien des équipes en place avant le 1^{er} tour avec prorogation de l'exécutif communautaire dans son intégralité.

Puis une seconde phase transitoire s'ouvrira, entre la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires issus du 1^{er} tour (en juin) et l'élection de ceux issus du 2^e tour. Au cours de cette phase, siègeront de nouveaux conseillers communautaires (élection définitive au 1^{er} tour) et une partie de ceux désignés en 2014 (communes qui doivent encore organiser un 2^e tour). Le conseil communautaire sera donc mixte. Sa composition tiendra compte du nouvel effectif et de la nouvelle répartition des sièges entre les communes. Le bureau sortant (président, vice-présidents) sera reconduit jusqu'à l'élection du conseil communautaire au plus tard le 3^e vendredi suivant le 2^e tour des élections municipales.

Droits et obligations des élus

• Les délégations de l'assemblée délibérante au maire, prises au cours du mandat qui venait de s'achever, sont prorogées. Il en va

de même pour les délibérations classiques relatives aux indemnités ou aux emplois de cabinet.

• Les candidats qui ont été élus au 1^{er} tour et dont l'entrée en fonction a été différée ne se voient pas conférer « les droits et obligations attachés à leur mandat » (y compris pour les incompatibilités) jusqu'à leur prise de fonction.

En revanche, ces mêmes candidats doivent être informés des décisions prises par le conseil municipal « prolongé ». Ils devront donc être destinataires en copie de l'ensemble des décisions prises.

Autres dispositions

• Par dérogation, les vacances au sein des conseils municipaux ne donnent pas lieu à des élections partielles jusqu'à l'entrée en fonction des élus.

• Les mandats de représentants des communes, EPCI et syndicats mixtes fermés au sein des organismes de droit public (syndicats intercommunaux ou mixtes notamment) ou privés sont prolongés « jusqu'à la désignation de leurs remplaçants » par l'organe délibérant.

• Une ordonnance adaptera le fonctionnement des assemblées délibérantes des communes et des EPCI.

• Pour le 2^e tour, là où il devra avoir lieu : la campagne électorale s'ouvrira « le deuxième lundi » qui précédera l'élection. Les interdictions usuelles en matière de communication (qui avaient débuté le 1^{er} septembre 2019, continuent de courir, tout comme la période de recueil des fonds par le mandataire financier. Le dépôt des comptes de campagne est fixé au 10 juillet 2020



mars, « dont le financement sera partagé avec les régions » mais également avec toute autre collectivité ou établissement public volontaire.

• **Droit du travail** : les employeurs publics et privés peuvent « imposer ou modifier les dates de prise d'une partie des congés payés dans la limite de 6 jours ouvrables », et « imposer ou modifier unilatéralement les dates de jours de RTT (...) et des jours de repos affectés sur le compte épargne temps du salarié ».

• **Marchés publics** : une ordonnance du 25 mars adapte « les règles de passation, de délais de paiement, d'exécution et de résiliation, notamment celles relatives aux pénalités contractuelles, prévues par le Code de la commande publique, ainsi que les stipulations des contrats publics ». Une ordonnance devrait aussi modifier les règles en matière d'urbanisme.

• **Mesures sociales** : une ordonnance du 25 mars légalise l'extension « à titre exceptionnel et temporaire » du nombre d'enfants (6 maximum) « qu'un assistant maternel agréé (...) est autorisé à accueillir simultanément ».

Des dérogations sont prises par une ordonnance du 25 mars pour accompagner les personnes en situation de handicap, les personnes âgées, les mineurs et majeurs protégés. Une autre ordonnance du 25 mars adapte l'organisation et le fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux.

la ville de Paris) sont habilités à dresser des procès-verbaux en cas d'infractions.
• **Suppression des jours de carence** : en cas d'arrêt maladie, cette disposition s'applique, selon le gouvernement, « au public comme au privé pendant la période d'urgence sanitaire ».
• **Économie** : le gouvernement est autorisé à prendre toutes mesures « d'aide directe ou indirecte » aux entreprises et associations. Un fonds de solidarité est notamment créé par une ordonnance du 25

F. L. et X. B.

Le gouvernement a adopté, le 25 mars, des ordonnances complétant les mesures de la loi d'urgence.

semblants, réquisitions, contrôle des prix, ainsi que « toute autre mesure limitant la liberté d'entreprendre » jugée nécessaire.
• **Confinement** : l'amende pour violation des mesures de confinement (135 €) passera, en cas de récidive dans les 15 jours, à une contravention de 5^e classe (1 500 à 3 000 €). En cas de triple récidive en 30 jours, elle deviendra un délit, puni de 6 mois de prison et 3 750 € d'amende. Les policiers municipaux et les gardes champêtres (ainsi que les agents de sécurité de

pour les listes « non admises ou ne présentant pas leur candidature au 2^e tour », et au 11 septembre, à 18h00, pour celles qui seront présentes au second tour. Pour celles-ci, les plafonds de dépenses seront majorés au maximum de 1,5.

À noter : le renouvellement général des conseils municipaux est prévu pour tous les exécutifs en mars 2026.

2. Les autres dispositions

L'état d'urgence sanitaire est déclaré pour une durée dérogatoire de deux mois. Le Premier ministre peut, une fois l'état d'urgence sanitaire décrété, prendre par décret les mesures « permettant de garantir la santé publique » dans un très grand nombre de domaines : restrictions ou interdictions de circulation, confinement, quarantaines, placement ou maintien en isolement de personnes infectées, fermeture totale ou partielle des ERP, limitation ou interdiction des ras-

Continuité des services publics locaux

Le gouvernement a mis, le 21 mars, à disposition des élus locaux des « recommandations » afin d'assurer la « continuité des services publics locaux ». Ce document (1) liste une série de mesures visant à endiguer la propagation de l'épidémie de Covid-19, à assurer la continuité démocratique dans de bonnes conditions et à adapter la gestion des ressources humaines ainsi que les services publics demeurant ouverts. Les communes sont invitées à activer le plan communal de sauvegarde (PCS). Les déplace-

ments, dans l'exercice de leurs fonctions, des exécutifs locaux sont assimilés à des « déplacements professionnels insusceptibles d'être différés ». Les assemblées délibérantes ne peuvent se réunir que si cela est justifié par « un motif exceptionnel », « en privilégiant une organisation spécifique qui doit assurer la sécurité sanitaire des membres ». L'État recommande de restreindre les modalités d'accueil du public, et fixe la liste des services à préserver et à fermer. (1) www.amf.asso.fr (dossier Covid-19).

Coronavirus : l'Europe prend des mesures exceptionnelles

La Commission européenne mobilise les fonds structurels dont elle assouplit la gestion pour apporter un soutien financier aux collectivités.

Mobiliser les fonds structurels aussi. Durant la crise sanitaire, tout soutien est bon à prendre sur le terrain. La Commission européenne a donc proposé, le 13 mars, d'adapter les règles des fonds structurels pour soulager les finances publiques et acheminer l'argent le plus vite possible là où il sert au mieux la lutte contre le virus. Des propositions qui ont été validées en un temps record, fin mars, par le Parlement européen et le Conseil des ministres.

Libérer des fonds. Globalement, la démarche est de libérer plus vite plus d'argent. La Commission ne réclamera pas aux États de lui rembourser des enveloppes initialement mises à disposition mais non dépensées, et qui auraient dû être rendues à Bruxelles d'ici juin. Dans le jargon, on parle de « préfinancements ». Pour la France, cela correspond à un montant de 292 M€. Au niveau de l'UE, 8 Mds€.

D'autres versements seront aussi accélérés. Sans entrer dans la mécanique des fonds structurels, la France devrait recevoir plus vite que prévu une enveloppe de 423 M€. L'idée étant d'injecter cet argent dans la lutte contre le virus.

Financer les moyens de lutte. Pour ce faire, Bruxelles élargit les règles d'éligibilité des dépenses. Les règlements des fonds structurels sont donc adaptés en conséquence, pour inclure désormais les dépenses liées au Covid-19. Ce qui pourra être fait concrètement avec cet argent dépendra un peu des mécanismes propres à chaque État.



La Commission mobilise également le Fonds de solidarité de l'Union.

Jacqueline Gourault, ministre de la Cohésion des territoires, Muriel Pénicaud, ministre du Travail, et Olivier Véran, ministre des Solidarités et de la Santé, ont reçu un courrier de la commissaire à la politique régionale, Elisa Ferreira, qui précise : « il s'agit par exemple de soutenir les systèmes de santé, en particulier par le financement d'équipements de santé, de médicaments, d'installations de test et de traitement, de prévention des maladies et de sensibilisation, de cybersanté, de fourniture d'équipements de protection et dispositifs médicaux (y compris les respirateurs, masques et similaires) ». Selon la Commission, le Fonds social européen (FSE) pourrait aussi financer le recrutement de personnel supplémentaire dans les services de santé, le développement de nouvelles formes de travail, des prestations vis-à-vis des publics vulnérables ou encore le retour sur le

marché du travail, en soutenant les agences publiques pour l'emploi. **Une gestion flexible des programmes.** « Si les États doivent modifier leurs programmes opérationnels, la Commission leur facilitera la tâche. L'objectif est de libérer et de vite dépenser les fonds », martèle encore l'exécutif européen. En clair : les transferts d'argent entre fonds ou entre priorités d'un même fonds ne nécessiteront

plus l'approbation préalable de Bruxelles. « Nous nous occuperons de la paperasse, des ajustements, des régularisations plus tard », a expliqué à la presse le directeur général de la DG Regio à la Commission, Marc Lemaître. Attention : « plus tard » veut bien dire qu'il n'est pas non plus question de ne pas justifier les dépenses. Selon la Commission, ce sont quelque 37 Mds€ qui seront ainsi

Peut mieux faire ?

Le Comité européen des régions (CdR), représentant les collectivités au sein des institutions de l'UE, se félicite des annonces faites mais, surtout, en demande plus. Il réclame de mettre en place un « mécanisme européen d'urgence sanitaire », qui apporterait une aide d'urgence aux villes et régions pour recruter

du personnel médical, acheter des équipements médicaux, fournir des équipements d'assainissement, etc. Selon le CdR, il pourrait être financé notamment par de l'argent non utilisé du budget européen, « jusqu'à 10 milliards d'euros ». Il appelle aussi à simplifier encore davantage l'utilisation des fonds structurels.

plus vite disponibles pour faire face à la crise. Or, il ne s'agit pas d'argent « nouveau ». Ces montants sont pris sur l'enveloppe « fonds structurels » promise à chaque État en début de programmation. Les régions françaises, autorité de gestion des fonds structurels, appellent cependant la Commission à alléger encore plus drastiquement les procédures et les contrôles des pièces justificatives notamment. Elles proposent de plus que le Fonds européen de développement régional (FEDER) puisse être massivement réorienté vers des aides directes aux entreprises dans une logique d'après crise et que la possibilité d'autoriser, à titre exceptionnel, la fongibilité du Fonds social européen (FSE) et du FEDER soit accordée.

Mobiliser le Fonds de solidarité. Les États pourront aussi compter sur de l'argent frais. Pour cela, la Commission active le Fonds de solidarité de l'UE. Créé pour aider les États et régions à faire face aux grandes catastrophes naturelles – la France a déjà bénéficié de plus de 250 M€ d'aide de ce fonds après des tempêtes, inondations... –, ce fonds est plafonné à 800 M€ par an. Il n'a normalement pas vocation à intervenir sur les crises sanitaires. Mais la Commission s'adapte, là encore, en créant une nouvelle ligne « urgence de santé publique majeure » ajoutée au champ d'intervention initial. Avec l'argent de ce fonds, les pouvoirs publics pourront par exemple se faire rembourser *a posteriori* une partie des dépenses d'aide médicale, d'achat d'équipements, et engagées pour éviter la propagation du virus. Les montants précis qui pourront être perçus ne sont pas encore définis car tout dépendra des dépenses. Une règle de base cependant : pour que la France puisse bénéficier de ce fonds, les dépenses engendrées par la réponse à la crise devront atteindre 1,8 Md€ ou plus de 0,3 % du revenu national brut.

Isabelle SMETS

Bientôt un stock commun de matériel médical

Pour répondre aux crises sanitaires, l'UE a annoncé, le 19 mars, la création d'une réserve stratégique d'équipements qui seront redistribués aux États dans le besoin.



L'épidémie de coronavirus a révélé un manque cruel de matériel médical adapté dans la plupart des États membres. Face à la tentation de repli sur soi, la Commission européenne veut organiser une réponse commune. Déjà en 2009, la pandémie de grippe H1N1 avait mis en lumière les difficultés d'accès des pays européens aux médicaments. L'Europe en avait tiré les leçons et mis en place un mécanisme conjoint de passation de marché permettant aux États d'acheter ensemble des vaccins et antiviraux.

Un budget initial de 50 millions d'euros

Un mécanisme qui a été activé pour lutter contre le Covid-19, avec un premier appel commun lancé, fin février, pour l'acquisition d'équipement de protection.

La réserve pourra comprendre des masques, blouses, vaccins, du petit matériel de laboratoire...

Deux autres ont suivi, pour des respirateurs et des équipements de test (kits, réactifs...). Une approche coordonnée qui renforce la position des États pour négocier la disponibilité et le prix des médicaments. Mais le 19 mars, la Commission a proposé de créer une réserve stratégique commune de matériel médical. Respirateurs, masques, blouses, vaccins et traitements, petit matériel de laboratoire..., l'idée est de disposer d'un stock d'équipement qui pourrait être redistribué aux États en manque. La démarche est inédite, même si elle s'inspire de ce que l'UE a déjà mis en place dans la lutte contre les incendies de forêt : une « réserve » européenne d'avions et d'hélicoptères de lutte contre les incendies, constituée dans le

cadre du mécanisme de protection civile de l'UE, a ainsi pu être activée pour la première fois en août dernier pour aider la Grèce. La procédure prévoit qu'un ou plusieurs États membres volontaires lancent les appels d'offres et gèrent le stockage des matériels, qui seront répartis entre les 27 en fonction des besoins. La Commission a précisé qu'elle financerait 90 % du matériel – les 10 % restants à charge des États qui organisent les appels d'offres – et a alloué à l'initiative un budget initial de 50 M€.

Les critères précis de répartition des équipements n'ont pas été précisés à ce stade mais tout sera décidé « sur la base d'une évaluation précise des besoins ». « Tous nos États membres et tous nos citoyens bénéficieront de son existence », a insisté la présidente de la Commission, Ursula von der Leyen. La différence avec la passation commune de marchés ? « C'est l'UE qui décidera où le matériel doit être distribué », a expliqué le commissaire chargé de la gestion des crises, le slovène Janez Lenarčič. Plus précisément, c'est le « centre européen de coordination de la réaction d'urgence », qui est au cœur même du mécanisme de protection civile, qui gèrera la distribution. On est ici en terrain connu, ce centre fonctionne depuis 2001 et il a coordonné notamment la réponse aux incendies en Grèce, l'été dernier.

I. S.